

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006024

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : approbation d'un contrat passé à compter du 20 novembre 2006 avec monsieur Edgard MIKAELIAN engagé en qualité de masseur-kinésithérapeute, au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 1963, créant un troisième poste de masseur kinésithérapeute ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2006080200326 exécutoire au 3 août 2006, effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant qu'il convient de combler un poste de masseur-kinésithérapeute ;

Considérant l'absence de candidat fonctionnaire ;

Considérant que monsieur Edgard MIKAELIAN, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Vu la candidature de monsieur Edgard MIKAELIAN ;

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : masseur - kinésithérapeute.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra avoir le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante de : 22,60€ par vacation d'une heure.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement .

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 – (602 – 64131 - 511).

Le Maire